



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES

**ARRETE**

N° 1175/2009

**LE PREFET DES VOSGES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Autorisant la société SITA LORRAINE à prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux « la Haie Rousse » située à MENARMONT jusqu'au 31 décembre 2010.**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 512-31 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2004 autorisant la société SITA LORRAINE à poursuivre l'exploitation par rehaussement du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de la « Haie Rousse » situé sur le territoire de la commune de Ménarmont ;

Vu la demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ménarmont déposée le 3 avril 2009 par la société SITA LORRAINE ;

Vu le rapport du 3 avril 2009 de l'inspecteur des installations classées relatif à la demande susvisée ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Vosges dans sa séance du 29 avril 2009 ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 29 avril 2009 ;

Vu le courrier du 6 mai 2009 par lequel le pétitionnaire indique n'avoir aucune remarque à formuler sur le projet d'arrêté complémentaire ;

Considérant que cette demande d'allongement de la durée d'exploitation n'entraîne aucune augmentation du volume total des déchets enfouis, ni de la superficie, ni de la hauteur de stockage et n'engendre pas d'impact supplémentaire à ceux décrits dans le dossier de demande d'origine ;

Considérant que cette demande consiste uniquement à procéder au remplissage du vide de fouille s'élevant à environ 265 000 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juin 2009 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le paragraphe 6 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°1510/2004 du 15 juin 2004 est modifié comme suit :

« L'autorisation d'exploiter le centre de stockage des déchets est accordée jusqu'au 31 décembre 2010 »

### Article 2 :

Le tableau fixant le montant des garanties financières inscrit à l'article 55.02 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2004 est remplacé par le tableau suivant :

ANNEES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
n	2 629 746	3 145 176
n+1 à n+3	1 972 310	2 358 882
n+4 à n+6	1 972 310	2 358 882
n+7 à n+9	1 479 232	1 769 162
n+10 à n+12	1 479 232	1 769 162
n+13 à n+15	1 479 232	1 769 162
n+16 à n+18	1 464 440	1 751 470
n+19 à n+21	1 420 944	1 699 449
n+22 à n+24	1 378 741	1 648 974
n+25 à n+27	1 337 791	1 599 998
n+28 à n+30	1 298 057	1 552 476

### Article 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L. 514-6 du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

### Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, l'Inspecteur des installations classées et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société et dont une copie sera déposée à la Mairie de MENARMONT et pourra y être consultée.

Une copie de cet arrêté sera affichée à la Mairie de MENARMONT pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire.

Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le 25 MAI 2009

Le Préfet,



Dominique SORAIN